

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF369

présenté par

M. Moreau, M. Fugit, Mme Maillart-Méhaignerie et M. Pellois

ARTICLE 42 UNVICIES

I. – A l'alinéa 1, après le mot :

« secteur »,

insérer les mots :

« de l'élevage ou ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet également d'élargir à l'ensemble des agriculteurs, la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt. En effet, dans sa rédaction initiale, le texte circonscrit la possibilité de recours au crédit d'impôt à l'activité « principale » (l'activité principale se définissant par l'activité permettant de réaliser une part majoritaire ou dominante du chiffre d'affaires). Or, cette rédaction exclue les exploitations dont l'activité « principale » n'est pas issue des grandes cultures ou des cultures pérennes (de la viticulture ou de l'arboriculture). En effet, de nombreux éleveurs de ruminants pratiquent la polyculture pour nourrir leurs bêtes. Si ces cultures ne représenteraient pas « l'activité principale » des exploitations, en termes de chiffres d'affaires, elles n'en sont pas moins au cœur même de l'élevage.